

AD  
Départ : 5006

Mis en ligne le :

- 6 JUIN 2023



## ARRETE N° 2023/1941

### PORTANT MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU CROSS DU COLLEGE DE TUBAND PROMENADE PIERRE VERNIER SISE AU VAL PLAISANCE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 02 mars 2023, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande du collège de Tuband, en date du 20 mars 2023 enregistré en mairie sous le n° 4621,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement.

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER/**

A l'occasion d'un cross, organisé par monsieur Samuel LAUNAY, représentant du collège de Tuband (24 rue Louis BOUCHER – BP 32001 98897 NOUMEA CEDEX) (RIDET 1 406 974), la promenade Pierre Vernier, portion comprise entre le warf RFO et le Centre d'Activité Nautique, hors bande de roulement, est mise à disposition le vendredi 30 juin 2023 à partir de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 2/**

Monsieur Samuel LAUNAY, représentant du collège de Tuband est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun déversement, sur le sol, d'huile de cuisson ou d'autres graisses ou d'autres déchets de quelque nature que ce soit ne sera toléré.

Par ailleurs, aucun poinçonnage du sol ne sera toléré.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas emprunter la bande de roulement de la promenade Pierre VERNIER.

Les véhicules seront stationnés uniquement sur les emplacements dédiés, ceci également pour l'acheminement du matériel.

Le bénéficiaire proscrit tout support de communication sur le mobilier urbain et la végétation.

Les structures mises en place seront démontées à l'issue de l'évènement.

### **ARTICLE 3/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 4/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5/**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 6 JUIN 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction de la Police Municipale .....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale .....	1
DEP (SPPV-SEEP) .....	1
DSIS .....	1
SMS .....	1
Mise en ligne .....	1
Intéressé(e) : launaysam@gmail.com .....	1